

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHAISE**

Séance du 4 février 2023

Le 4 février 2023, à 11 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

Membres présents : M. LE SQUER Ludovic, Mme BOUGEARD Karine, M. MALECOT Didier, M. BRUNEAU Joël, BAZIN Jean-Yves, Mmes LAMOUREUX DIARD Marie-Paule, M. BARRET Alexandre

Membres excusés : MME CAPELE Edith, M. DUBOS Alexandre (a donné pouvoir à M. LE SQUER Ludovic)

Membres absents : MME HAMON Aurélie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers municipaux votants : 8

Date de convocation : 31/01/2022

Mme Karine BOUGEARD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Préparation budget 2023

- Réparation des cloches de l'église,
- Réflexion sur le changement du mode de chauffage de la salle communale,
- Réfection intérieure de la salle communale et terrasse extérieure,
- Réflexion la mise en état des sanitaires du camping,
- Enrochement des berges du plan d'eau,
- Abribus enfant au lieu-dit « La Planche »,
- Maîtrise des consommations d'énergie

N° 2023/1

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

N° 2023/2

OBJET : Financement des écoles élémentaires et maternelles privées pour 2022/2023

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la possibilité ou non de financer les écoles élémentaires et maternelles privées pour les enfants résidants à La Selle-Guerchaise.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de participer au financement de l'école élémentaire et maternelle privée de La Guerche-de-Bretagne ainsi que pour les charges à caractère social concernant l'année scolaire 2022/2023.

Questions diverses

Faire le point sur les emprunts de la commune avec les soldes restants ceci afin de se projeter sur les projets et investissements à venir.

La séance est levée à 12 h 15

La secrétaire



Le Maire
Ludovic LE SQUER

Mis en ligne le 24/04/2023
Par le Maire

